Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260410-2026070-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 10/04/2026

L'an 2026 et le 10 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaëlle PIEL, 1ère Adjointe.

Date de la convocation : 03/04/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, BRIQUET Virginie, COUPEZ Marie-Laure, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, PLUMIER Julie, MM : ANDRE Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COWET Vincent, GERNO Anthony, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mme RITLENG Sandra à M QUESNEL Maxime, MM : COLLÉAUX David à MME MÉTAYER Cassandre, ORHAN Jean-Claude à M RODRIGUEZ Paul
Secrétaire de Séance : Yvette HOUSSIN

1. 2026 -070 3.5_CONVENTION DIRO GESTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGE D'ART DE RETABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES (PONTS)

Les ponts équipant les voies communales, ou communautaires, constituent un patrimoine routier particulièrement sensible qu'il convient de surveiller et d'entretenir avec rigueur et méthode et qui nécessite des compétences et des moyens adaptés.

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par dessus (passage supérieur). A l'inverse, quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la DIR Ouest, ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés. Sur le territoire de la commune, la DIR Ouest a identifié trois ouvrages d'art franchissant le réseau routier national, soit la RN24, en «passage supérieur». Il s'agit des passages supérieurs de:

- la VC 202, franchissant la RN24 aux PR 1 + 370,
- la VC 117, franchissant la RN24 aux PR 4 + 350,

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260410-2026070-DE

- la Touche Buis, franchissant la RN24 aux P5 + 380,

Pour ces trois ponts, la DIR Ouest possède des archives.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages: prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Selon la DIR Ouest, le potentiel fiscal de Guer étant de 5,289 M€ (chiffres 2021), nous entrons donc dans le champ des communes <10 M€.

La DIR Ouest a engagé depuis l'année dernière une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national. Elle a d'abord commencé par les conseils départementaux, puis les métropoles et les grosses agglomérations. La DIR Ouest est maintenant entrée dans une phase d'échange avec les communes, dont la nôtre.

La convention proposée par la DIR Ouest permet de bénéficier du dispositif d'aide financière mis en place par l'Etat. Celle-ci prévoit que la collectivité avance les frais liés à l'entretien et à la maintenance des trois ponts concernés et se fasse ensuite remboursée par l'Etat pour la partie de l'ouvrage qui relève de sa responsabilité.

Le Conseil Municipal décide :
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention proposée par la DIR OUEST pour l'entretien des ponts franchissant la RN24 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ